

NetSVE

Conditions Générales d'Utilisation



Définition et objet du téléservice NetSVE

Le téléservice nommé NetSVE est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Ce téléservice ne permet pas de déposer une démarche qui est exclue de l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (cf. en annexe, les décrets d'exceptions relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique).

Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'utilisateur doit saisir l'administration uniquement par le biais de celui-ci pour l'accomplissement de sa démarche administrative.

Fonctionnement de du téléservice NetSVE

L'utilisation du téléservice **NetSVE** est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'utilisateur pour effectuer des demandes d'autorisation.

Les demandeurs conservent le droit de déposer leur demande par le dépôt de dossiers « papier » en mairie.

L'utilisation du téléservice **NetSVE** nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

Le téléservice **NetSVE** permet l'enregistrement des formalités d'urbanisme listées ci-après, par le pétitionnaire en respectant les modalités régies par le décret **n°2016-1411 du 20 Octobre 2016** :

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DPc – Déclaration préalable - Constructions et travaux, non soumis à permis de construire
- DPa – Déclaration préalable – Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- PD – Permis de démolir
- DM – Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
- DT – Demande de transfert d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité
- DOC – Déclaration d'ouverture de chantier
- DAACT – Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'instruction des demandes se fera ensuite conformément au code de l'urbanisme en vigueur par le centre instructeur.

Identification de l'utilisateur (particulier, professionnel)

Lors de l'utilisation du téléservice **NetSVE**, le pétitionnaire (particulier ou professionnel) devra s'authentifier au moyen de FranceConnect ou d'un compte interne préalablement créé lors de la première connexion.

Le pétitionnaire doit indiquer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

Remarque : seule l'adresse électronique indiquée pour la création du compte permet d'accéder au dossier numérique, que le déposant soit, ou non, le demandeur.

Nota bene : il n'y a plus de cadre destiné au correspondant – les autres demandeurs sont cotitulaires de l'autorisation d'urbanisme et solidaire du paiement des taxes y afférent.

Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice NetSVE, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs à jour.

Remplissage d'une demande

L'utilisateur remplit sa demande et valide celle-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Toutes ne sont pas obligatoires, mais certaines sont nécessaires à l'instruction de la demande et leur absence peut déclencher une demande de complétude de la part du service instructeur.

Nota bene : La commande « valider » télétransmet la demande sans possibilité pour l'utilisateur de revenir sur sa déclaration hormis suite à une demande officielle du service instructeur. Veuillez préparer vos pièces à l'avance.

Les pièces seront déposées en un seul fichier par rubrique, ce fichier pouvant contenir plusieurs pages, sans excéder la taille maximum autorisée. Par exemple tous les plans de façades et de toiture seront fusionnés pour constituer un seul fichier « Plan des façades et toitures ».

*Les pièces **non réglementaires** que vous souhaiteriez porter à connaissance du service instructeur, à l'exclusion de toutes pièces réglementairement exigibles, seront déposées en un seul fichier à la rubrique « Autres pièces ». Par exemple, les plans intérieurs ou les mandats...*

Les formats acceptés sont PDF (de préférence), JPG ou PNG.

La taille des fichiers *pourra* être de 40 méga-octets pour les demandes de permis de construire et de permis d'aménager, et de 10 méga-octets pour les autres demandes.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- à 400 ppp (dpi) pour les plans
- à 30 ppp (dpi) pour les autres pièces

Le format des documents fournis devra être au format **maximum** A3 d'édition.

La validation de la demande par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est proposé à l'utilisateur (preuve de dépôt). Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (*L'utilisateur pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables*). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'utilisateur devra refaire sa demande.

Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Les délais courent à compter de l'envoi de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (preuve de dépôt).

Accusé de réception électronique

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception (récépissé de dépôt).

Traitement des données à caractère personnel

La collectivité dénommée Communauté de Communes des Coëvrons s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet.

La collectivité dénommée Communauté de Communes des Coëvrons s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Engagements et responsabilité

L'utilisateur s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de ce téléservice **NetSVE**, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Sources

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, modifiées par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.
- Arrêté du 28 juillet 2023 augmentant la taille minimale des pièces acceptées par la téléprocédure dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.